

➤ Constructions : les demandes d'urbanisme sont obligatoires

Pour poser une clôture, faire une modification de façade ou de toiture, changer vos fenêtres, construire un abri de jardin, un abri pour le bois, un atelier, un garage, ou un bâtiment d'habitation ...

Il est impératif de venir vous renseigner en mairie avant de lancer votre projet. Nous vous indiquerons les formalités nécessaires pour réaliser ce projet et nous vous conseillerons si nécessaire avec le Service d'instruction des dossiers de la Communauté de Communes.

➤ Nettoyage des trottoirs

Par un amendement au projet de loi sur la biodiversité, le Gouvernement a avancé du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} mai 2016 l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités publiques. Nous n'avions pas attendu ce texte de loi pour réduire considérablement l'utilisation de produits dangereux dans les rues de la commune.

Paul Dacink, employé aux espaces verts et Denis Demarcy, maire, ont participé aux stages obligatoires en matière d'application et d'achats de produits phytosanitaires. La loi nous permet seulement d'utiliser ces produits au cimetière et partout ailleurs nous utiliserons des produits non dangereux pour l'environnement ou nous utiliserons d'autres techniques de désherbage.

Avec cette période de pluie, des herbes ont poussé sur les trottoirs et Paul Dacink procède à un nettoyage manuel de toutes les rues du village. Pour que le village reste propre, nous vous demandons de bien vouloir retirer désormais les herbes qui pousseront devant votre habitation. Bien entendu, en ce qui concerne les personnes âgées nous continuerons à procéder au désherbage manuel. La solidarité entre voisins peut aussi s'appliquer.

➤ Circulation fête communale.

Il ne sera pas possible de circuler dimanche 26 juin de 7h à 19h dans la rue du Grand Marais, rue Hazard, autour de la place du Marronnier et rue de la Neuville.

➤ Inscription dans les écoles du regroupement scolaire.

Les inscriptions se font en mairie. A partir de la rentrée un service de cantine et de garderie périscolaire matin, midi et soir est mis en place.

➤ Réderie

Il sera encore possible de s'inscrire à la réderie entre 6h30 et 7h dimanche.